



DECISION N°0 0 0 3 4 8 /D/CCAA/DG/DSA du 22 JUIL 2009  
Portant création du comité de pilotage pour la mise en œuvre du Programme  
National de Sécurité (SSP) du Cameroun.

- Vu la Constitution,  
Vu la loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation civile ;  
Vu le décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de la Cameroon Civil Aviation Authority modifié et complété par le décret n°2007/100 du 10 avril 2007 ;  
Vu le décret n°2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la CCAA ;  
Vu le décret 2003/2033/PM du 04 septembre 2003 relatif à la navigation aérienne dans l'espace aérien camerounais,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** (1) Il est créé au sein de la CCAA un comité de pilotage pour la mise en œuvre du Programme national de sécurité de l'Etat (SSP) tel que défini par l'OACI. A ce titre, ledit Comité a pour objet la définition et le suivi du processus de mise en œuvre dudit programme pour le Cameroun.

(2) Le Comité de pilotage est présidé par **M. MANDENG Samuel**, Directeur de la Sécurité Aéronautique.

(3) Le Comité de pilotage peut être en cas de besoin élargi aux partenaires suivants :

- les fournisseurs de services de la navigation aérienne ;
- les exploitants d'aérodromes ;
- les organismes de formation du personnel aéronautique ;
- les organismes de maintenance,
- les exploitants du transport aérien.

**Article 2 :** (1) Les personnels de la CCAA dont les noms suivent sont désignés comme membres du Comité de pilotage. Il s'agit de :

- **M. TSAMO Christien;**
- **M. NGOUE Salomon ;**
- **M. TUTAB Hervé;**
- **Mme ESSIMI Léopoldine.**

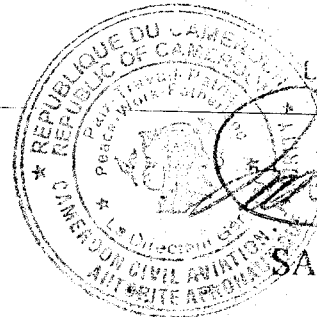
(2) Le président peut faire appel à toute personne pour participer aux travaux du Comité de pilotage en fonction de ses compétences.

(3) Le comité de pilotage peut être organisé en sous - commission(s).

**Article 3 :** Le comité est appelé à se réunir à chaque fois que cela sera jugé nécessaire sur convocation de son président.

**Article 4 :** (1) Le comité doit définir le budget nécessaire à la mise en œuvre du SSP.

(2) Les fonctions de membre du comité sont gratuites.



Le Directeur Général,

SAMA JUMA Ignatius

**Ampliations :**

- DG/DGA
- DSA
- Intéressés
- Chrono